



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/12/L.4/Rev.1
30 septembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Douzième session
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,
CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

Côte d'Ivoire* (au nom du Groupe des États d'Afrique): projet de résolution

**12/... Conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets
toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme**

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, s'agissant en particulier de la question de la jouissance de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement,

Gardant à l'esprit le paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

Rappelant toutes les résolutions de la Commission des droits de l'homme et du Conseil sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme, en particulier les résolutions 1995/81, 2004/17 et 2005/15 de la Commission, en date respectivement du 8 mars 1995, du 16 avril 2004 et du 14 avril 2005, et la résolution 9/1 du Conseil, en date du 24 septembre 2008,

Affirmant que les mouvements et déversements transfrontières et nationaux de produits et déchets toxiques et nocifs peuvent constituer une grave menace pour la jouissance de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement,

Réitérant que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés,

Réaffirmant que la communauté internationale est tenue traiter tous les droits de l'homme d'une manière juste et équitable, de les mettre sur un pied d'égalité et de leur accorder le même poids,

Rappelant ses résolutions 5/1, sur la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, et 5/2, sur le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, en date du 18 juin 2007, et soulignant que les titulaires de mandat doivent s'acquitter de leurs obligations conformément à ces résolutions et à leurs annexes,

1. *Condamne fermement* les mouvements et déversements de produits et de déchets toxiques et nocifs, qui ont un impact négatif sur la jouissance des droits de l'homme;

2. *Se félicite* des travaux entrepris par le Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme;

3. *Prend note* du rapport du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme (A/HRC/12/26), concernant les conséquences néfastes du démantèlement de navires pour la jouissance des droits de l'homme;

4. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Rapporteur spécial sur les visites qu'il a effectuées en Côte d'Ivoire du 4 au 8 août 2008 et aux Pays-Bas du 26 au 28 novembre 2008 (A/HRC/12/26/Add.2), ainsi que les recommandations qui y figurent;

5. *Décide* de consacrer une réunion-débat à cette question à sa treizième session, avec la participation d'experts et de représentants de la société civile, en veillant à l'équilibre entre les zones géographiques et entre les sexes, en vue de contribuer travaux ultérieurs du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme;

6. *Invite* les participants à cette réunion-débat:

a) À consacrer une discussion approfondie aux problèmes existants, aux tendances nouvelles et aux solutions en ce qui concerne les mouvements et déversements nationaux et transfrontières de produits et déchets toxiques et nocifs, qui ont un impact négatif sur la jouissance des droits de l'homme, en particulier dans les pays en développement;

b) À examiner l'impact des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs dans tous les pays, notamment les pays en développement, sur la jouissance de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement;

c) À se pencher sur les tendances actuelles, les bonnes pratiques, les difficultés rencontrées et les solutions possibles en la matière dans la perspective des droits de l'homme et à réfléchir aux mesures envisageables pour réduire et éliminer l'impact négatif des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs sur la jouissances des droits de l'homme;

7. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir l'assistance et l'appui nécessaires à la tenue de la réunion-débat, dans les limites des ressources existantes.
